

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

14564 - La prière du vendredi au lieu de travail

question

Notre employeur nous a aménagé un petit espace réservé à la prière au lieu de travail. Nous sommes quatre et accomplissons régulièrement les prières de zuhr et d'asr sur place. Nous est-il permis religieusement d'accomplir la prière du vendredi sur place, étant donné que nous n'avons pas d'autre alternative et que personne n'avait accompli ladite prière dans cette chambre ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si une grande mosquée existe dans votre ville, vous devriez vous y rassembler pour accomplir la prière du vendredi car il ne vous est pas permis de répéter cette prière ailleurs. Si, en revanche, la prière du vendredi n'est pas célébrée dans la ville, vous avez l'obligation de l'organiser car il ne vous est pas permis d'y substituer la prière du zuhr. En effet, la célébration de la prière du vendredi est une obligation pour les musulmans dans leurs villages, à condition de la présence d'un groupe assez nombreux. Aucun argument valable ne permet d'en préciser le nombre. Par conséquent, la présence de trois personnes ou plus suffit pour valider la prière effectuée à ce titre.

Il n'est pas permis à celui qui a l'obligation d'y participer de la remplacer par la prière du zuhr sous prétexte que le nombre de personnes voulant l'organiser est inférieur à 40, selon le plus juste des avis émis par les ulémas à ce sujet.

Fatwa de la Commission Permanente n° 1794 (8/178).

La Fatwa n° 957 dit ceci :

« S'agissant de l'établissement d'un nombre (de personnes) pour l'organisation de la prière du

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

vendredi, nous ne connaissons aucun texte qui fixe un nombre précis. L'absence d'un tel texte a occasionné une divergence de vues au sein des ulémas à propos du nombre (de personnes) dont la présence conditionne la validité de cette prière. Selon un des avis émis à ce sujet, elle peut être célébrée avec la présence de trois résidents. Cet avis est attribué à l'imam Ahmad et choisi par al-Awzai et Cheikh al-islam Taquiddine Ibn Taymiyya en raison de la parole du Très Haut : **Allez (vous livrer au rappel d'Allah** . L'impérative est ici exprimée au pluriel et la pluralité se réalise avec une présence minimale de trois personnes » (8/210).